

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 2009832	Date d'inspection Le 16 janvier 2019
Nom de l'établissement Les Flots		Numéro de téléphone (506) 627-4223
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	25 janv. 2019	
Commentaires : Faire signer et ajouter au dossier de l'employé.			

Commentaires généraux
La garderie rencontre les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance ses règlements sur le permis en fonction du ratio, affichage des procédures d'évacuation en cas d'urgence, affichage des allergies mortelles, les consentements signés dans les dossiers des enfants et DS, RCR et VDJPV à jour pour dossiers des employés.

original signé par
Linda Losier

Le 16 janvier 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Gabrielle Manuel

Le 16 janvier 2019

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date